



Prescription dépôt de plainte contre x

Par **lucar83**, le **15/04/2013** à **14:58**

bonjour rnj'aimerais connaitre le délai de prescription d'une plainte contre x.rnMoi et un collègue de travail avons été agressés en février 2010, avec violence, sans ITT, pour moi et 7 jours pour mon collègue dans le cadre de notre profession.rnNous avons déposés plaintes contre x et l'individu n'a pas été interpellé.rnla semaine dernière la même personne a renouvelée son exploit, en se vantant de nous avoir déjà agressés et a été appréhendée par la police rnrnj'aimerais savoir si ma plainte cours toujoursrnrnmerci pour votre reponse

Par **citoyenalpha**, le **21/04/2013** à **20:49**

Bonjourrnrnla prescription de l'action publique en matière délictuelle est de 3 ans. Toute acte d'instruction reporte le délai de prescription.rnrnEn conséquence sans connaître si un acte d'instruction a été réalisé il st difficile de déterminer dans votre cas si la prescription est encourue.rnrnDans la pratique le procureur a sûrement classé l'affaire.rnrnCe qui est étrange c'est qu'il semble que vous connaissiez l'agresseur et que pour autant il n'est pas été poursuivi. De même vous auriez dû être informé des suites données à votre plainternrnRestant à votre disposition;

Par **lucar83**, le **10/05/2013** à **20:36**

l'agresseur a été identifié mais pas interpellé car il a pris la fuite.rnce n'est que sur une deuxième agression de mon collègue de travail, 3 ans et 3 mois plus tard que l'individu a avoué nous avoir agressés.rnil a été interpellé rnrnj'aimerais savoir si la première plainte

cours toujours rnrnmerci pour votre reponsernmerci